

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

[Charline.MacDonald@tc.gc.ca](mailto:Charline.MacDonald@tc.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Comments – Commentaires

**Proposal To: Transport Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions Set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) Set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions Set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

**Proposition à : Transports Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

<b>Title – Sujet</b>	
Cumulative Effects of Marine Vessel Activities in Placentia Bay, Newfoundland Region - Éffets cumulatifs des activités maritimes liées aux navires dans la baie Placentia, dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador	
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b>	<b>Date</b>
<b>T8080-200649</b>	<b>March 22, 2021</b>
<b>Client Reference No. – N° référence du client</b>	
T8080-200649	
<b>GETS Reference No. – N° de référence de SEAG</b>	
<b>Solicitation Closes L'invitation prend fin</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b>
<b>at – à</b> <b>02 :00 PM – 14h00</b>	Eastern Daylight Savings Time Heure avancée de l'Est
<b>on – le</b> <b>May 3, 2021</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/>	<b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>
<b>Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :</b>	
<b>Charline MacDonald</b>	
<b>Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / e-mail N° de télécopieur / courriel</b>
<b>506-377-8249</b>	<a href="mailto:Charline.MacDonald@tc.gc.ca">Charline.MacDonald@tc.gc.ca</a>
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction</b>	
<b>National Capital Region – La région de la capitale nationale</b>	

**Instructions:** See Herein

**Instructions :** Voir aux présentes

<b>Delivery required -Livraison exigée</b>	<b>Delivery offered -Livraison proposée</b>
See Herein – Voir aux présentes	
<b>Jurisdiction of Contract:</b> Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation) <b>Compétence du contrat :</b> Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<b>Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	
<b>e-mail - courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX - SOUMISSION .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – CONCURRENTIELS - SOUMISSION .....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES .....	4
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	5
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	8
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX - CONTRAT.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	11
6.7 PAIEMENT .....	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	13
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	13
<b>ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE « C » - CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE « E » - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>32</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Énoncé des travaux - soumission**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020/05/28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

<b>Référence de CCUA</b>	<b>Section</b>	<b>Date</b>
C9000T	Prix	2010/08/16

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante par la date et l'heure indiquées à la page 1 de la sollicitation. Les soumissions doivent être envoyées par courriel à [Charline.MacDonald@tc.gc.ca](mailto:Charline.MacDonald@tc.gc.ca).

Référer à la Partie 3, section 3.1 «Instructions pour la préparation des soumissions».

### 2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Transports Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

## 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à faire parvenir leur soumission, par voie électronique, à : [Charline.MacDonald@tc.gc.ca](mailto:Charline.MacDonald@tc.gc.ca).

Tout courriel excédant cinq mégaoctets (5MB), ou contenant d'autres items, tels que des macros intégrées et/ou des liens internet, pourrait être bloqué par le système de courrier électronique et/ou le pare-feu de Transports Canada, sans que cela ne génère un avis à l'intention du soumissionnaire ou de l'autorité contractuelle.

Les soumissions plus volumineuses peuvent être acheminées par l'entremise de plusieurs courriels. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que l'autorité contractuelle a reçu sa soumission dans son intégralité.

## **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « C »

##### **4.1.1.2 Critères techniques cotés**

Critères techniques cotés tel que précisé dans l'annexe « C »

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014/06/26) Évaluation du prix - soumission

## 4.2 Méthode de sélection

### 4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique tel que spécifié pour chaque critère; et
  - d) obtenir le nombre minimal de 84 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 145 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b), c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.

<b>Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)</b>			
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>	88	82	92
<b>Bid Evaluated Price</b>	C\$60,000	C\$55,000	C\$50,000
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	<b>Note pour le prix</b>	<b>Note Combinée</b>



<b>Soumissionnaire 1</b>	88 / 100 x 70 = 61.6	50,000 / 60,000 x 30 = 25	86.6
<b>Soumissionnaire 2</b>	82 / 100 x 70 = 57.4	50,000* / 55,000 x 30 = 27.3	84.7
<b>Soumissionnaire 3</b>	92 / 100 x 70 = 64.4	50,000* / 50,000 x 30 = 30	94.4

\*représente le prix le plus bas

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

---

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

### **5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010/08/16), Statut et disponibilité du personnel

### **5.2.3.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010/08/16), Études et expérience

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux - contrat**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010B](#) (2020/05/28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

[4007](#) (2010/08-10), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2023 inclusivement.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Charline MacDonald  
Spécialiste de l'approvisionnement  
Transports Canada  
275, rue Sparks  
Ottawa, ON  
K1A 0N5

Téléphone: 506-377-8249

Courriel: [Charline.MacDonald@tc.gc.ca](mailto:Charline.MacDonald@tc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

**Sera détaillé dans tout contrat résultant des présentes**

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.7 Paiement**

### **6.7.1 Base de paiement – Prix fermes**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'Annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.7.2 Modalités de paiement - Paiements d'étape**

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat; et
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

Tous les travaux/services doivent être fournis à l'entière satisfaction du chargé de projet avant le paiement de la facture et l'acceptation des produits livrables, en considération et en approbation par le chargé de projet.

### **6.7.3 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte**

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : 5 000,00\$ (Droits de douane et taxes applicables inclus)

---

#### 6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007/11/30
C0705C	Vérification discrétionnaire des comptes	2010/01/11

#### 6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(Tel qu'indiqué dans l'Annexe « D »)

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être soumises en citant le N° du contrat **T8080-200649**, à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement. Pour chaque facture, l'entrepreneur doit :

- décrire les services/biens couverts par la facture; et
- indiquez les dates pour lesquelles les services ont été rendus.

#### 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

##### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

##### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

##### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- les articles de la convention;

- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#)(2010/08/10), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2020/05/28), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement; et
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

#### 6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010/01/11
G1005C	Assurances - aucune exigence particulière	2016/01/28

#### 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## **ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1.0 TITRE**

Évaluation des effets cumulatifs des activités liées aux navires dans la baie Placentia, dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador.

### **2.0 OBJECTIF**

Transports Canada (TC) a besoin des services d'un entrepreneur pour procéder à une évaluation des effets cumulatifs des activités liées aux navires dans la région de la baie Placentia, à Terre-Neuve-et-Labrador. Le travail consistera à:

- mettre au point la portée de l'évaluation des effets cumulatifs avec TC et ses collaborateurs intéressés;
- élaborer ou sélectionner une ou plusieurs méthodes d'évaluation des effets cumulatifs;
- cibler et fusionner les sources de données pertinentes;
- analyser et résumer les données en utilisant la méthodologie choisie;
- tirer des conclusions en se fondant sur les résultats.

Les résultats de l'évaluation seront ensuite utilisés par TC et les collaborateurs intéressés pour formuler des recommandations, par exemple, des outils et des stratégies d'atténuation qui pourraient être appliqués aux mouvements actuels des navires et aux projets futurs et activités maritimes connexes afin de diminuer les répercussions possibles des activités liées aux navires. La formulation des recommandations ne fait pas partie de l'énoncé des travaux.

Ce projet soutiendra également la conception d'un cadre nationale commun pour l'évaluation des effets cumulatifs des activités liées aux navires (voir la section 5, Documents de référence).

Le contrat sera réalisé de manière collaborative, selon les besoins, afin de garantir la contribution des Premières Nations, des scientifiques, des organisations non gouvernementales (ONG), de l'industrie et des organismes de réglementation gouvernementaux.

La collecte de données brutes (c'est-à-dire le travail sur le terrain) n'est pas incluse dans l'énoncé des travaux.

### **3.0 CONTEXTE**

TC élabore et applique des politiques et des règlements pour faire progresser la sécurité et la sûreté du réseau de transport maritime du Canada. TC favorise un réseau efficace et durable qui protège le milieu marin et contribue au développement économique.

En novembre 2016, le gouvernement du Canada a annoncé le Plan national de protection des océans (PPO) au montant de 1,5 milliard de dollars ayant pour objectif d'améliorer la sécurité maritime et la navigation responsable, de protéger le milieu marin canadien et d'offrir de nouvelles possibilités pour les Canadiens.

Dans le cadre de ce plan, le gouvernement du Canada est résolu à conserver et à restaurer les écosystèmes marins côtiers qui sont vulnérables à l'augmentation du trafic maritime, tout en réduisant l'incidence du trafic maritime quotidien. De nombreuses réserves ont été exprimées concernant l'augmentation du transport maritime et les répercussions d'autres activités marines (un secteur d'activité qui peut être une source majeure de conséquences anthropiques) sur les écosystèmes côtiers et marins ainsi que sur les communautés et les modes de vie côtiers et autochtones.

Par l'intermédiaire du PPO, TC évalue les conséquences cumulatives des activités liées aux navires dans la région de la baie Placentia. Pour les besoins de ces travaux, le transport maritime comprend la navigation commerciale, les traversiers, les croisières, la pêche (mais pas l'activité de pêche elle-même) et les embarcations de plaisance naviguant dans les eaux relevant de la compétence canadienne, lorsque les données sont disponibles et accessibles. Les résultats des évaluations menées en collaboration avec les Premières Nations, les intervenants du secteur maritime, l'industrie, les universitaires, les ONG et les collectivités côtières serviront à formuler des recommandations relatives aux mouvements actuels et futurs des navires.

#### 4.0 TERMINOLOGIE

L'ébauche du cadre national pour l'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime contient d'autres termes pertinents (voir l'appendice B).

**Activités** : Action qui peut entraîner un ou plusieurs facteurs de stress sur l'écosystème en cours d'évaluation.

**Facteurs de stress** : Tout élément physique, chimique ou biologique qui, à un niveau d'intensité donné, est susceptible de modifier un écosystème ou l'une de ses composantes.

**Éléments importants** : Caractéristiques environnementales qui peuvent subir les effets d'une activité dont le promoteur, les organismes gouvernementaux, les peuples autochtones ou le public ont estimé qu'elle était préoccupante. La valeur d'une composante ne concerne pas uniquement son rôle dans l'écosystème, mais aussi la valeur qu'on lui accorde. Par exemple, on peut lui accorder une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.

**Transport maritime** : Comprend la navigation commerciale, les traversiers, les croisières, la pêche (mais pas l'activité de pêche elle-même) et les embarcations de plaisance naviguant dans les eaux relevant de la compétence canadienne, lorsque les données sont disponibles et accessibles.

**Séquences des effets** : Relations de cause à effet entre les activités associées au transport maritime et leur incidence, en raison des facteurs de stress, sur les éléments importants de l'environnement.

**Effets** : Changements, positifs ou négatifs, directs ou indirects, à court ou à long terme, localisés ou à grande échelle, sur l'environnement ou sur les conditions sanitaires, sociales ou économiques.

#### 5.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

TC fournira au besoin à l'entrepreneur des exemplaires de documents généraux et d'études pour faciliter la réalisation de cette analyse, y compris sans s'y limiter, les suivants :

Appendice A : Rapport « Examen des concepts et des cadres internationaux de gestion des effets cumulatifs » (2017)

Appendice B : Ébauche du cadre national pour l'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime

Appendice C : Rapport d'examen des méthodes d'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime d'ESSA Technologies

Appendice D : Ébauche de liste des activités maritimes potentiellement préoccupantes, des facteurs de stress, des éléments importants et des autres questions soulevées lors des discussions en cours sur la portée concernant la baie Placentia

Les documents d'intérêt publiés précédemment sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :



- Avis scientifique sur les séquences des effets sur le transport maritime 2014 (effectué par le ministère des Pêches et des Océans) [http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/publications/saras/2014/2014\\_059-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/publications/saras/2014/2014_059-fra.html)  
Document de recherche du Secrétariat canadien de conseil scientifique sur les modèles conceptuels de séquences des effets pour la navigation maritime commerciale au Canada [https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2020/2020\\_077-fra.html](https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2020/2020_077-fra.html)

Les documents à fournir à l'entrepreneur après l'attribution du contrat sont les suivants :

- Les rapports et les informations issus des ateliers, des séances de mobilisation et des premières séances d'établissement de la portée concernant les effets cumulatifs des activités liées aux navires qui sont tenues virtuellement.

## 6.0 DESCRIPTION DES EXIGENCES

*Remarque : Selon la portée de l'évaluation et le type et la disponibilité des sources de données, il est possible qu'une combinaison de méthodologies soit nécessaire. Il est entendu que le terme « méthodologie » peut également signifier un ensemble ou une combinaison de méthodologies appropriées dès ce point de l'énoncé des travaux.*

L'entrepreneur doit participer aux séances d'établissement de la portée et assister à tout atelier ou séance de mobilisation visant à mettre au point la portée du projet. L'entrepreneur doit aussi participer aux ateliers de travail et aux discussions avec les Premières Nations, les intervenants maritimes et les collectivités côtières afin de bien intégrer l'apport de chacun. Une fois la portée de l'évaluation établie, l'entrepreneur doit élaborer ou sélectionner une méthodologie pour analyser les effets cumulatifs des activités liées aux navires. Dans un premier temps, la méthodologie proposée sera présentée à divers collaborateurs et parties intéressées pour qu'ils puissent l'étudier et la commenter. À l'aide de la méthodologie convenue, l'entrepreneur évaluera les effets cumulatifs des activités liées aux navires sur les éléments importants désignés par les Premières Nations et les divers intervenants maritimes pour la région de la baie Placentia.

À la suite de l'évaluation, l'entrepreneur doit produire un rapport résumant la méthodologie utilisée, l'analyse effectuée, ainsi que les résultats et les conclusions. Les résultats et les conclusions seront présentés aux collaborateurs et aux parties intéressées.

Le rapport final constituera le fondement des recommandations relatives aux mouvements actuels et futurs des navires. La formulation de recommandations n'est pas visée par le présent contrat.

## 6.1 PORTÉE

Le travail consistera à :

- lancer le projet, planifier le travail et tenir des réunions d'avancement;
- participer aux ateliers/webinaires de travail;
- mettre au point la portée des effets cumulatifs à évaluer avec TC et ses collaborateurs;
- élaborer ou sélectionner une ou plusieurs méthodes d'évaluation des effets cumulatifs – voir la note ci-dessus;
- cibler et fusionner les sources de données pertinentes;
- analyser et résumer les données en utilisant la méthodologie choisie;
- tirer des conclusions en se fondant sur les résultats.

La portée de l'évaluation des effets cumulatifs est encore en cours de détermination et le soumissionnaire retenu participera aux discussions visant à mettre au point la portée (c'est-à-dire les activités préoccupantes et les facteurs de stress associés aux navires, les éléments importants, les limites spatiales et temporelles, etc.). Une liste des activités liées aux navires susceptibles de susciter des préoccupations, des facteurs de stress, des éléments importants et d'autres questions soulevées figure à

l'annexe D. Il s'agit d'un résumé des discussions en cours avec les communautés autochtones, les autorités de réglementation, les scientifiques, l'industrie et les ONG. Il est important de noter que cette liste est susceptible de changer et que les informations présentées ne sont pas énumérées dans un ordre particulier et qu'aucune des questions n'a été classée par ordre de priorité. Des résumés de ces discussions (c'est-à-dire les rapports des ateliers) seront fournis à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.

Une fois la portée de l'évaluation déterminée, l'entrepreneur doit fournir une évaluation intégrée des effets cumulatifs des activités liées aux navires sur les écosystèmes de la région de la baie Placentia.

Cette étude favorisera une évolution vers une manière plus proactive et holistique d'évaluer les écosystèmes marins. En fonction du niveau d'intérêt, la collaboration avec les communautés des Premières Nations et l'intégration des connaissances autochtones sont une exigence lorsque de telles connaissances existent et peuvent être transmises. La compréhension des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations est une condition préalable à la réalisation des travaux. L'entrepreneur doit intégrer les discussions et les conclusions des ateliers et des autres séances et réunions de mobilisation avec les représentants des Premières Nations et les autres intervenants tout au long du processus d'évaluation, y compris l'élaboration de la méthode d'évaluation.

## **6.2 TÂCHES ET SERVICES DÉTAILLÉS**

L'entrepreneur doit accomplir les tâches et activités suivantes :

### **6.2.1 Lancement du projet, planification du travail et réunions d'avancement**

Une réunion virtuelle aura lieu dans les deux (2) semaines suivant la date d'attribution du contrat. L'objectif de la réunion consiste, au moins, à présenter l'équipe de l'entrepreneur et à discuter du plan de travail et de l'approche proposée, de l'affectation des ressources et du calendrier de l'entrepreneur. L'échéancier de remise du premier rapport d'étape sera déterminé durant la réunion de lancement. L'entrepreneur doit soumettre un plan de travail préliminaire aux fins d'approbation par le chargé de projet après la réunion de lancement, et au moins deux semaines avant l'atelier régional d'établissement de la portée (voir ci-dessous).

De plus, l'entrepreneur doit prévoir des réunions/téléconférences virtuelles mensuelles avec le chargé de projet pour faire le point sur le projet ou fournir les résultats préliminaires. Cela peut comprendre :

- un résumé des dernières activités réalisées;
- ce qui est terminé et ce qui était prévu, mais qui n'a pas été réalisé;
- ce qui est prévu jusqu'à la prochaine réunion.

Les questions, les problèmes et les avertissements devront être signalés au chargé de projet à mesure qu'ils surviennent. Des discussions et des conversations informelles sont susceptibles de se dérouler entre les réunions mensuelles, au fur et à mesure que les questions et les informations se présentent.

### **6.2.2 Participation aux ateliers/webinaires de travail**

Il est prévu que l'entrepreneur participe à divers ateliers avec des collaborateurs et des parties intéressées comme condition préalable à la mise au point de la portée de l'évaluation des effets cumulatifs et à l'élaboration / la sélection de la méthodologie d'évaluation. L'entrepreneur doit se baser sur les discussions et conclusions de ces ateliers et ces séances pour l'élaboration de l'évaluation.

Un atelier virtuel se tiendra au printemps 2021 (mai ou juin 2021) et définira la portée de l'évaluation (c'est-à-dire les activités liées aux navires et les facteurs de stress préoccupants, les éléments importants, les limites spatiales et temporelles et les objectifs de gestion dans la mesure du possible). Cet atelier s'appuiera sur les discussions déjà en cours dans la région; comme susmentionné, l'entrepreneur recevra des résumés des discussions initiales sur la portée du projet actuellement en

cours. La portée de l'évaluation sera confirmée par TC et les parties intéressées après l'atelier du printemps 2021.

Lors d'un atelier virtuel qui aura lieu à l'automne 2021, l'entrepreneur présentera la méthode d'évaluation proposée aux fins d'examen et d'approbation par TC et les collaborateurs du projet. L'entrepreneur doit remettre à TC la méthode d'évaluation proposée par l'intermédiaire d'un rapport d'ici le 30 septembre 2021 afin que les participants puissent examiner les documents avant de participer aux discussions.

Entre l'automne 2021 et le début de l'hiver 2023, l'entrepreneur regroupera les données et entreprendra l'analyse visant à évaluer les effets cumulatifs des activités liées aux navires dans la baie Placentia. Il est à noter que des ajustements et des modifications de la méthodologie pourraient être nécessaires en fonction de la disponibilité des informations et des données, et de toute discussion ultérieure. Toute modification de la méthodologie devra être discutée avec le chargé de projet et les collaborateurs du projet; des réunions virtuelles supplémentaires pourront être organisées pour traiter d'éventuels changements.

Dans un atelier prévu à l'hiver 2023, l'entrepreneur doit présenter les constatations préliminaires de l'évaluation à des fins de discussion avant de produire le rapport final. L'entrepreneur doit remettre à TC le rapport préliminaire trois (3) semaines avant l'atelier afin que les participants puissent examiner les documents avant de participer aux discussions. TC est responsable de l'organisation des ateliers (notamment la logistique, l'animation des discussions et les comptes rendus).

L'entrepreneur doit soumettre le rapport final traduit et les produits livrables à TC au plus tard le 30 juin 2023.

*Remarque : On ignore pour l'instant quand les ateliers en personne pourront reprendre conformément aux recommandations en matière de santé publique concernant la pandémie mondiale actuelle de COVID-19. Au moment de la rédaction du présent document, les ateliers sont envisagés uniquement dans l'environnement virtuel. Il n'y a actuellement aucun déplacement prévu au cours des 12 premiers mois du contrat. Il est possible que l'entrepreneur soit obligé de se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador (probablement à St. John's) pour l'atelier de l'hiver 2023. L'emplacement exact et le nombre de participants aux ateliers seront fixés à une date ultérieure.*

*Si des déplacements sont nécessaires, l'entrepreneur sera payé pour ses frais de déplacement et de subsistance autorisés raisonnablement engagés dans l'exécution, la livraison ou à la fourniture des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux Appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés », jusqu'à un prix plafond de 5 000 \$. Les droits de douane et les taxes applicables sont compris.*

*Le gouvernement du Canada n'acceptera aucune dépense de voyage et de subsistance engagée par l'entrepreneur à cause d'un déménagement des ressources nécessaires pour respecter les modalités du présent contrat.*

*Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.*

*Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.*

### **6.2.3 Évaluation des effets cumulatifs**

#### *6.2.3.1 Mettre au point la portée de l'évaluation des effets cumulatifs avec TC et ses collaborateurs*

La portée de l'analyse sera déterminée en collaboration avec les parties intéressées lors d'un atelier qui

aura lieu au printemps 2021, et portera sur les éléments suivants :

- la détermination des principales activités liées au transport maritime et des facteurs de stress;
- la détermination des éléments importants ou des domaines d'étude prioritaires;
- la sélection de limites spatiales et temporelles appropriées au sein du site cible;
- la détermination des liens entre les facteurs de stress relevés pour les activités marines et les éléments importants sélectionnés.

#### *6.2.3.2 Élaborer une ou plusieurs méthodes d'évaluation des effets cumulatifs*

Cette évaluation doit comprendre, au minimum, une caractérisation de la distribution spatiale des éléments importants et une analyse intégrée de l'incidence des multiples facteurs de stress liés aux navires sur les éléments importants relevés.

La méthode d'évaluation doit pouvoir :

- utiliser différents types de données, notamment les données géo-spatiales et tabulaires (non géo-référencées);
- recourir à des limites spatiales et temporelles variables pour tenir compte de la disponibilité des données selon les besoins;
- intégrer les connaissances autochtones et traditionnelles lorsque c'est possible;
- caractériser les sources de multiples facteurs de stress environnementaux;
- évaluer de manière intégrée les effets des activités liées aux navires sur divers éléments importants (relevés lors des ateliers de travail), notamment les composantes biologiques, environnementales, culturelles et socioéconomiques. La méthode doit également pouvoir inclure les conséquences positives potentielles des activités liées aux navires.

TC ne dispose pas d'une base de données complète de facteurs de stress et d'éléments importants liés à au transport maritime. Toutefois, TC fournira les données dont il dispose et appuiera l'entrepreneur dans ses recherches. TC pourra fournir les coordonnées des entités qui pourraient avoir des données et des informations à fournir.

#### *6.2.3.3 Cibler et fusionner les sources de données pertinentes*

- La collecte et le regroupement de données sur les activités liées aux navires à l'échelle régionale, les données environnementales, culturelles et traditionnelles, seront effectués en collaboration avec les divers intervenants.
- Les données recueillies pour effectuer l'analyse doivent être fusionnées et conservées dans une base de données qui sera éventuellement utilisée pour l'échange d'information sur la baie Placentia avec les divers intervenants.
- Les résultats ou produits dérivés de l'analyse des données (c'est-à-dire les données de sortie) seront livrés à TC.
- Les données de sortie doivent être fournies dans un format de système d'information géographique (SIG) commun qui sera déterminé ultérieurement d'un commun accord.

#### *Considérations relatives aux données*

Cette évaluation devrait s'appuyer principalement sur des sources de données accessibles au public. Lorsqu'une source de données non accessible au public est relevée et nécessaire pour entreprendre l'analyse, les informations sur la manière d'obtenir et d'utiliser ces données seront discutées au cas par cas. Il est possible que des ententes de confidentialité soient nécessaires pour utiliser certains types de données. TC sera en mesure de fournir des données du système d'identification automatique des navires remontant à 2015.

#### *6.2.3.4 Analyser et résumer les données et tirer des conclusions en se fondant sur les résultats*

L'analyse des données suivra la méthodologie d'évaluation convenue.

Une discussion doit avoir lieu avec l'entrepreneur pour échanger sur la meilleure façon de communiquer au public les résultats de l'analyse, les résumés et les conclusions de l'évaluation.

### 6.2.5 Ébauche de rapport

L'entrepreneur doit préparer une ébauche du rapport comprenant les constatations préliminaires. Celui-ci doit être remis à TC pour questions et commentaires trois (3) semaines avant l'atelier de l'hiver 2023.

### 6.2.6 Rapport final

L'entrepreneur doit intégrer les commentaires reçus lors de l'atelier sur le rapport d'évaluation préliminaire et fournir un rapport final traduit et accessible avant le 30 juin 2023. Les exigences en matière d'accessibilité seront examinées au moment de la remise du rapport final.

## 6.3 CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES ET CRITÈRES D'ACCEPTATION

6.3 N° DE CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES ET DE CRITÈRES D'ACCEPTATION	Description ou « produit livrable »	Date d'échéance ou « date de livraison »
1	Lancement et préparation du calendrier et du plan de travail.	Deux (2) semaines après l'attribution du contrat
2	Communication du plan de travail à TC en mai 2021.	Mai 2021
3	Mise au point de la portée de l'évaluation des effets cumulatifs des activités liées aux navires.	Juin 2021
4	Ébauche de la proposition de la méthodologie d'évaluation.	Septembre 2021
5	Présentation de la méthodologie d'évaluation proposée.	Novembre 2021
6	Rapport sommaire et présentation des constatations préliminaires aux fins de commentaires lors d'un atelier	Janvier 2023
7	Remise du rapport final traduit/accessible en format MS Word et PDF	Au plus tard le 30 juin 2023
8	Livraison des données de sortie dérivées et de l'analyse des données. Les données doivent être fournies dans un format de SIG commun.	Au plus tard le 30 juin 2023

Des ateliers virtuels seront organisés à différents intervalles au cours des travaux.

## 7.0 Sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. L'entrepreneur n'aura pas accès aux informations protégées ou classifiées et sera escorté à tout moment s'il doit accéder aux locaux de TC.

## **8.0 Propriété intellectuelle**

TC a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus dans le contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, énoncées dans la Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État : l'objectif principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et de l'information pour la diffusion publique.

## ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé un prix ferme pour le travail. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### Méthode de paiement – Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au tableau 1 ci-dessous, Calendrier des paiements d'étape, si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada. Le soumissionnaire doit proposer le montant de chaque versement dans l'espace prévu à cet effet. Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, regrouper les étapes en moins d'étapes, à condition que les pourcentages de paiement et le nombre de produits livrables soient respectés.

**Tableau 1. Calendrier des paiements d'étape**

Étape n°	Description du produit livrable	Montant ferme
1	Lancement et préparation du calendrier et du plan de travail.	_____ \$ (10 % du prix ferme)
2	Plan de travail présenté à Transports Canada d'ici mai 2021.  Document décrivant la méthodologie d'évaluation qui sera présentée par webinaire aux partenaires et aux collaborateurs pour commentaires et approbation et un modèle de collecte et de gestion des données.	_____ \$ (20 % du prix ferme)
3	Rapport sommaire et présentation des constatations préliminaires aux fins de commentaires.	_____ \$ (30 % du prix ferme)
4	Livraison du rapport final aux fins de traduction et de diffusion.	_____ \$ (30 % du prix ferme)
5	Présentation du rapport final lors d'un atelier.	_____ \$ (10 % du prix ferme)
<b>Coût estimatif total (Prix évalué total)</b> <b>(Somme des prix des étapes 1 à 5, taxes exclues)</b>		_____ \$ (Taxes applicables en sus)

---

## ANNEXE « C » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

### 1. Critères d'évaluation technique

La conformité des propositions sera évaluée selon les exigences obligatoires et cotées suivantes. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour appuyer leur conformité. Les soumissionnaires sont également conseillés de consulter la partie 3 de la section 1 de la soumission technique.

<b>Tableau 1 : Format exigé pour la démonstration de l'expérience</b>
<p>Les expériences de travail ou de projet exécutées au cours des dix (10) dernières années et auxquelles le soumissionnaire a recours pour démontrer la conformité aux critères d'évaluation doivent être présentées suivant le modèle du présent tableau.</p> <p>Si le soumissionnaire cite un projet, le projet et la période de travail de la ressource doivent avoir duré au moins (2) deux mois.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>a. Le nom de l'organisation cliente</li><li>b. La date, la durée du travail ou du projet en indiquant les années et les mois au cours desquelles la ressource proposée a participé</li><li>c. Une description du projet, qui comporte sa portée et les résultats des travaux entrepris par la ressource proposée</li><li>d. Une description des activités réalisées par la ressource proposée</li><li>e. Une brève description de la ou des méthodologies utilisées</li><li>f. Le nom, le titre et l'adresse de courriel d'une personne-ressource de l'organisation cliente qui peut valider les projets ou les expériences</li></ul>

Pour que l'expérience de travail soit prise en considération, le curriculum vitæ ne doit pas uniquement indiquer le titre du poste de la personne, mais doit démontrer que la personne possède l'expérience de travail requise en décrivant les responsabilités et le travail accompli alors qu'elle occupait le poste en question. Lorsque plusieurs tâches sont exécutées simultanément, les soumissionnaires doivent fournir le calendrier qui se rattache à chacune d'elle.

Les soumissionnaires sont aussi prévenus que les mois ou les années d'expérience indiqués pour un projet dont la période chevauche celle d'un autre projet donné en référence seront seulement comptés une fois. Par exemple, si le délai du projet 1 est de juillet 2001 à décembre 2001 et que celui du projet 2 est d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

### 2.0 Critères techniques obligatoires (O)

Les critères techniques obligatoires énumérés ci-dessous seront évalués selon un système simple de critères satisfaits/non satisfaits (c.-à-d. conforme/non conforme).



Chacun des critères techniques obligatoires doit être traité séparément. Les propositions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront jugées non recevables et ne feront l'objet d'aucun examen ultérieur.

Les propositions doivent démontrer une conformité à tous les critères techniques obligatoires et doivent fournir la documentation nécessaire à l'appui de la conformité.

No	Critères techniques obligatoires	Réponse du soumissionnaire/renvoi à la soumission ou au CV	Satisfait/non satisfait
O1	<p><b>ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une équipe d'au moins deux ressources qui effectueront les travaux, y compris le membre d'équipe qui sera le gestionnaire de projet/chef d'équipe pour ce projet.</p> <p>Pour chaque ressource proposée, le soumissionnaire doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un curriculum vitæ indiquant au minimum la formation de la ressource, son parcours professionnel chronologique, ses domaines d'expertise et son expérience pertinente;</li><li>- les rôles et responsabilités de la ressource dans le cadre du projet.</li></ul>		
O2	<p><b>QUALIFICATION DU GESTIONNAIRE DE PROJET OU DU CHEF D'ÉQUIPE</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe possède les qualifications suivantes :</p> <p>A) Au moins un baccalauréat d'un établissement postsecondaire reconnu. Une copie du diplôme doit accompagner la soumission.</p> <p>B) Au moins dix (10) ans d'expérience en analyse et en recherche démontrée à l'aide du format énoncé au tableau 1 dans les deux (2) domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. L'évaluation des incidences anthropiques sur l'environnement</li><li>2. Les écosystèmes aquatiques</li></ol>		

<b>No</b>	<b>Critères techniques obligatoires</b>	<b>Réponse du soumissionnaire/renvoi à la soumission ou au CV</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>
<b>O3</b>	<p><b>QUALIFICATIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les membres de l'équipe possèdent les qualifications suivantes :</p> <p>A) Au moins un baccalauréat d'un établissement postsecondaire reconnu. Une copie du diplôme doit accompagner la soumission.</p> <p>B) Au moins deux (2) ans d'expérience en analyse et en recherche démontrée à l'aide du format énoncé au tableau 1 dans les deux (2) domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'évaluation des incidences anthropiques sur l'environnement</li> <li>2. Les écosystèmes aquatiques</li> </ol>		
<b>O4</b>	<p><b>EXPÉRIENCE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins quatre (4) projets multidisciplinaires de recherche environnementale dans les dix (10) ans précédant la date de clôture de la DP.</p> <p>On entend par « réalisé » que la recherche a été effectuée et compilée, que les données et les informations ont été analysées, que les résultats ont été obtenus et qu'un rapport a été préparé.</p> <p>Les projets et la contribution des membres de l'équipe proposés doivent être présentés en utilisant le format du tableau 1.</p>		
<b>O5</b>	<p><b>PLAN DE TRAVAIL</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre une ébauche du plan de travail démontrant comment il réalisera les tâches et les produits livrables du projet tel que décrit dans l'énoncé des travaux. Les renseignements suivants doivent être inclus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) l'approche et la ou les méthodologies potentielles du soumissionnaire pour le projet;</li> <li>b) la structure de gestion du projet;</li> <li>c) les détails de la stratégie complète de contrôle de la qualité pour la recherche, l'analyse et la production de rapports.</li> </ol>		

### 3. Critères techniques cotés (C)

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées en fonction des exigences cotées suivantes.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le total minimal de points indiqués pour chaque critère coté seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

No	Exigences cotées	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à la soumission ou au CV	Note maximale	Note minimale requis	Note du soumissionnaire
C1	<p><b>EXPÉRIENCE DU CHEF D'ÉQUIPE OU DU GESTIONNAIRE DE PROJET</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe proposé, désigné dans O2, possède de l'expérience, présentée dans le format du tableau 1, de l'exécution de recherches analytiques dans un (1) ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) évaluation des effets cumulatifs,</li><li>b) caractérisation des sources de stress environnementaux multiples,</li><li>c) étude d'impact régionale intégrée sur les sociétés et les écosystèmes,</li><li>d) développement de bases de données à des fins d'analyse environnementale,</li><li>e) élaboration d'outils d'analyse, d'intégration et de visualisation,</li><li>f) recherche sur la biologie marine et/ou d'eau douce.</li></ul> <p><b>Échelle de cotation :</b> 0 à moins de 8 ans = 0 point 8 ans à moins de 10 ans = 12 points 10 ans à moins de 12 ans = 16 points 12 ans et plus = 20 points</p>		20	12	

No	Exigences cotées	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à la soumission ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Note du soumissionnaire
C2	<p><b>EXPÉRIENCE DE PROJET DU CHEF D'ÉQUIPE OU DU GESTIONNAIRE DE PROJET</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe proposé, désigné dans O2, a réalisé dans les dix (10) ans précédant la date de clôture de la DP, soit exactement deux (2) projets présentés dans le format du tableau 1, dans un (1) ou plusieurs des domaines (de A à H) suivants :</p> <p>Chaque projet cité sera noté sur 40 points. Le pointage total maximum du critère est de 80 points.</p> <p><b><u>Échelle de cotation</u></b></p> <p>a. Expérience de l'évaluation des effets cumulatifs sur les milieux marins et/ou d'eau douce (conséquences de l'activité humaine sur l'environnement humain, biotique ou physique) : (0 ou 5 points)</p> <p>b. Expérience du développement de bases de données à des fins d'analyse environnementale : (0 ou 5 points)</p> <p>c. Expérience de travail avec les communautés autochtones et leurs savoirs : (0 ou 5 points)</p> <p>d. Expérience de la recherche multidisciplinaire (enjeux socioculturels, économiques ou environnementaux) : (0 ou 5 points)</p> <p>e. Expérience de l'approche concertée et collaborative : (0 ou 5 points)</p> <p>f. Expérience de l'élaboration d'outils d'analyse, d'intégration et de visualisation : (0 ou 5 points)</p> <p>g. Expérience de la production de rapports et de la présentation des résultats et conclusions : (0 ou 5 points)</p> <p><b>h.</b> Expérience liée au Terre-Neuve (0 ou 5 points)</p>		80	45	

No	Exigences cotées	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à la soumission ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Note du soumissionnaire
C3	<p><b>EXPÉRIENCE DE PROJET DE L'ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE (AUTRE QUE LE CHEF D'ÉQUIPE)</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les membres de l'équipe ont réalisé, dans les huit (8) ans précédant la période de clôture de la DP, avec une (1) ressource proposée autre que le gestionnaire de projet/chef d'équipe désigné dans O2, au moins (1) projet présenté dans le format du tableau 1 avec les caractéristiques suivantes :</p> <p>Chaque caractéristique et les points applicables énumérés ci-dessous (de A à E) pour le projet seront évalués.</p> <p><b><u>Échelle de cotation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Expérience de l'analyse de l'empreinte humaine dans les écosystèmes aquatiques (0 ou 5 points);</li> <li>b) Expérience de l'analyse des interactions entre plusieurs facteurs de stress (0 ou 5 points);</li> <li>c) Expérience de la conception ou de la mise en pratique de méthodologies d'évaluation (0 ou 5 points);</li> <li>d) Expérience de la collecte de données et du développement de bases de données (0 ou 5 points);</li> <li>e) Expérience de l'exploration et/ou de l'élaboration d'outils pour capturer et synthétiser la complexité des effets cumulatifs (0 ou 5 points).</li> </ul>		25	15	

No	Exigences cotées	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à la soumission ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Note du soumissionnaire
C4	<p data-bbox="282 365 784 554"><b>PLAN DE TRAVAIL</b></p> <p data-bbox="282 436 784 554">Le soumissionnaire doit fournir une description narrative de l'approche proposée sous la forme d'une ébauche de plan de travail.</p> <p data-bbox="282 600 784 684">Chaque composante du plan de travail (de A à D) sera cotée en fonction du tableau 2.</p> <p data-bbox="282 730 784 877">a) Approche proposée pour évaluer les effets cumulatifs des activités maritimes dans la baie Placentia par rapport à l'énoncé des travaux (jusqu'à 5 points maximum)</p> <p data-bbox="282 936 784 1146">b) Approche proposée pour réaliser les tâches et les résultats décrits aux sections 6.2 et 6.3 de l'énoncé des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'identification du personnel, l'attribution des responsabilités et le niveau d'effort (5 points maximum)</p> <p data-bbox="282 1205 784 1499">c) Approche qui fait preuve d'assez de souplesse pour entreprendre des travaux dans un environnement collaboratif en cas de modifications possibles de la portée et qui possède une stratégie de contrôle de la qualité exhaustive en place pour surveiller la qualité de la recherche, de l'analyse et de la production de rapport (jusqu'à 5 points maximum)</p> <p data-bbox="282 1537 784 1684">d) Approche ouverte qui favorise l'échange des données et des résultats, comme décrit dans l'énoncé des travaux (jusqu'à 5 points maximum)</p>		20	12	

No	Exigences cotées	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à la soumission ou au CV	Note maximale	Note minimale requis	Note du soumissionnaire
<b>Tableau 2 – Échelle de cotation</b>					
0	Aucun renseignement donné.				
1	Les renseignements fournis témoignent d'une compréhension limitée des sous-critères et des objectifs du projet.				
2	Les renseignements fournis témoignent d'une certaine compréhension de quelques éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				
3	Les renseignements fournis témoignent d'une compréhension de la plupart des éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				
4	Les renseignements fournis démontrent clairement une compréhension de tous les éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				
5	Les renseignements fournis démontrent une compréhension complète et approfondie de tous les éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				

Nombre maximal de points	145		
Nombre minimal de points requis	<b>84</b>		
<b>Note du soumissionnaire (*)</b>		Satisfait : <input type="checkbox"/>	Non satisfait : <input type="checkbox"/>

(\*) Note technique totale : Cette valeur constitue la note de l'évaluation technique aux fins de l'évaluation de la soumission et du choix de l'entrepreneur.

**ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)



